

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques en date du ... ;

Décète :

Article 1^{er}

Par dérogation aux articles D. 712-19, D. 712-23-1 et D. 712-24 du code de la sécurité sociale, le montant du capital décès mentionné à ces articles est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que définie à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Pour le calcul du capital décès, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

Article 2

Par dérogation à l'article D. 712-22 du code de la sécurité sociale, le montant du capital décès est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que définie à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Pour le calcul du capital décès, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

Article 3

Par dérogation à l'article 10 du décret du 23 décembre 1970 susvisé, le montant du capital décès versé aux ayants droits de l'agent contractuel est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès.

Ce montant est minoré du montant du capital décès prévu à l'article L. 361-1 du code de la sécurité sociale.

Article 4

Les dispositions du présent décret sont applicables aux capitaux décès versés au titre des décès survenant durant l'année 2021.

Article 5

Les dispositions du présent décret sont également applicables au capital décès versé au titre du décès d'un fonctionnaire territorial, d'un fonctionnaire hospitalier, d'un militaire ou d'un magistrat de l'ordre judiciaire.

Article 6

Le présent décret est abrogé le 1^{er} janvier 2022.

Article 7

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,

Bruno LEMAIRE

Le ministre des solidarités et de la santé,

Olivier VERAN

La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

Amélie de MONTCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la relance,
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT